

# UTILISATION ET AFFECTATION DES STANDS :

## **Article 11 du règlement intérieur:**

Utilisation et affectation des stands :

Il est interdit d'utiliser sur les stands : les carabines supérieures au calibre 22LR, les fusils de chasse, les armes automatiques et les pistolets silhouette supérieur au calibre 22LR.

En vertu des dispositions du décret 2013-700 du 30/07/2013, il est formellement interdit d'utiliser toute arme non déclarée ou non munie d'une autorisation de détention. Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'exposera aux dispositions prévues par le règlement particulier disciplinaire de la FFTir (ANNEXE I)

Les armes de prêt ne peuvent être utilisées qu'avec les munitions rétrocédées par l'association de tir. Les étuis des munitions de catégorie B doivent être restitués au permanent qui les réintègre à l'armurerie.

- **Le stand "50 mètres"** est exclusivement réservé aux carabines calibres 22LR et aux pistolets libres calibre 22LR. (Un pistolet libre c'est : VOIR ANNEXE)

**Nota** : L'accès aux "cibles électroniques" est réglementé : ne peuvent y accéder que les tireurs accrédités par un animateur, initiateur ou moniteur de tir. Les accréditations sont consignées sur un cahier à disposition des permanents.

- **Le stand "25 mètres"** est réservé aux armes de poing. (à l'exception des pistolets silhouette supérieur au calibre 38)

**Nota** : sont tolérées sur ce stand les carabines 22LR et les armes anciennes.

- **Le stand "10 mètres"** est exclusivement réservé aux pistolets, revolvers ou carabines à air ou CO<sup>2</sup> dont la puissance n'excède pas 10 joules afin de préserver les portes cibles.

Ces dispositions seront le cas échéant susceptibles de modifications en fonction de la mise en conformité et de la sécurité des stands pour d'autres disciplines ou calibres. Toutefois le cas étant ces nouvelles dispositions devront être validées aux cours de la prochaine assemblée générale

## **NOTA :**

-Article 7 : Inscription obligatoire sur le cahier de passage ( y compris les invités)

-Article 10 : Port du badge obligatoire.

- Interdiction de manipuler éclairage ventilation et chauffage (faire appel au permanent)

- Les 1<sup>er</sup> mardis de chaque mois le 25m est dédié aux armes anciennes.